

APRES LE SOMMET DE PARIS DES 19-21 OCTOBRE 1972

=====

LE POINT DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES PRINCIPALES ECHEANCES

A LA VEILLE DU SOMMET DE COPENHAGUE DE DECEMBRE 1973.

<u>OBJET</u>	<u>Echéance prévue par le Sommet</u>	<u>LA COMMISSION</u>	<u>LE CONSEIL</u>
<p>- <u>POLITIQUE ECONOMIQUE ET MONETAIRE</u> (points 1 à 4 et point 15 de la déclaration du Sommet)</p> <p>1) Décisions nécessaires devront être prises pendant l'année 73 pour permettre le passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire au 1er janvier 1974.</p>	<p>1.1.1974</p>	<p>Le 30 avril 1973 la Commission a envoyé au Conseil une "Communication relative au bilan des progrès accomplis au cours de la 1ère étape de l'U.E.M., à la répartition des compétences et des responsabilités entre les Institutions de la Communauté et les Etats membres que nécessite le bon fonctionnement de l'U.E.M. et aux mesures à adopter au cours de la deuxième étape de cette union" (cfr. COM(73)570 final du 19.4.73 et P-17 d'avril 1973).</p> <p>Au cours de la session du Conseil Finances du 9 novembre 73 la Commission a présenté au Conseil : "Communication et propositions de la Commission au Conseil relatives au passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire" (cfr. SEC(73)4200 final du 7.11.73). Ce document couvre l'ensemble des propositions que la Commission s'engage à soumettre au Conseil dans les plus brefs délais pour qu'elles puissent faire l'objet d'une décision avant la fin de l'année.</p>	<p>Le 14 mai 73 le Conseil a procédé à un 1er examen de la communication de la Commission et a chargé le Coreper de procéder à un examen approfondi.</p> <p>Le 28 juin 73 le Conseil a chargé le Coreper de lui présenter un rapport pour sa session envisagée pour octobre.</p> <p>Le 12 juillet 73 le Coreper a décidé de créer un Groupe ad hoc chargé de l'assister dans ses travaux préparatoires à l'examen, par le Conseil, du passage à la 2ème étape de l'U.E.M.</p> <p>Le 1er octobre 73 le Groupe ad hoc a soumis son rapport au Coreper.</p> <p>Le 9 novembre 73 le Conseil a décidé d'inviter le COREPER, le Groupe de coordination des politiques économique et financières à court terme, de lui soumettre pour sa prochaine session de 3 et 4 décembre, un rapport qui tient compte des opinions exprimées par les membres du Conseil et des propositions que la Commission présentera incessamment dans ces domaines. (cfr. notes BIO(73)142 et suite 1 du 9.11.73)</p> <p>(Le Conseil a examiné conjointement le passage 2ème étape, le soutien à court terme et la mise commun des réserves).</p>

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>2) Institution du Fonds Européen de Coopération Monétaire (FECM)</p>	<p>Avant le <u>1.4.1973</u></p>	<p>En janvier 1973 la Commission a transmis au Conseil une "Proposition de décision du Conseil instituant un FECM" (cfr. COM(73)68 final du 24.1.73 et BIO COM (73) 11 du 26.1.73</p>	<p>Le 2 avril 1973 le Conseil a adopté le règlement instituant un FECM (règlement du 3.4.73 (*) entré en vigueur le 6.4.73) tout en renvoyant au 30.6.73 la décision sur le lieu d'implantation du Fonds.</p> <p>Le 24.7.1973 les représentants des gouvernements des Etats membres ont décidé l'installation provisoire à Luxembourg. (**)</p> <p>*) voir J.O. n. L 89 du 5 avril 73 **) voir J.O. N. L 207 du 28.7.73</p>
<p>) Rapport sur l'aménagement du concours à court terme : à soumettre par les organes compétents de la Communauté</p>	<p>Avant le <u>30.9.73</u></p> <p>Sur proposition Commission, le Conseil a décidé le 14.2.73 d'avancer cette date au 30.6.73</p>	<p>Le 27 juin 73 la Commission a envoyé au Conseil le "Rapport concernant l'aménagement du soutien monétaire à court terme et les conditions de mise en commun des réserves. (cfr. COM(73)1099 du 27.6.73 et BIO n. 78 (73) du 28.6.73</p>	<p>Le 28 juin 1973 le Conseil a chargé le Coreper de procéder à un examen de ce rapport.</p> <p>Le 9 novembre 1973 le Conseil a examiné ce point conjointement au passage à la deuxième étape (voir point 1) ci-dessus).</p>
<p>) Rapport sur la mise en commun progressive des réserves: à soumettre par les organes compétents de la Communauté</p>	<p>Au plus tard le <u>31.12.1973</u></p> <p>(date avancée au 30.6.73)</p>		

OBJET	Echéances	COMMISSION	CONSEIL
<p>5. Caractère prioritaire doit être attaché à la lutte contre l'inflation et pour le retour à la stabilité des prix. Le Sommet a donné mandat aux ministres compétents d'adopter des mesures précises dans les divers domaines ... (cfr. Point 3 de la Déclaration du Sommet)</p>	<p>Conseil élargi des 30 et 31 oct. 72</p>	<p>Le 25 octobre 1973, la Commission a envoyé au Conseil un programme global de lutte contre l'inflation (ce document n'a pas été rendu public).</p> <p>Le 29 janvier 73, la Commission, en application du point IV de la résolution du 5 déc. 72, a présenté au Conseil des "Propositions relatives aux mesures communautaires susceptibles de contribuer à la lutte contre l'inflation" (cfr. COM (73)104 final du 29.1.73)</p>	<p>Conseil des 30/31.10.72 a marqué son accord sur une résolution rel. aux actions à mener contre l'inflation (adoption formelle intervenue le 5.12.72 voir JOC 133-23.12.72)</p> <p>Le 5.2.73 Conseil a chargé le COREPER de procéder à une étude approfondie des propositions de la Commission.</p> <p>Le 22.3.73 Conseil a demandé aux Comités compétents des rapports détaillés sur la suite donnée aux recommandations figurant dans sa résolution du 5.12.73 en vue de réexamen, en juin, par le Conseil, des orientations communes en matière de politique économique et fin.</p> <p>Le 28.6.73 Conseil a marqué son accord sur une "Résolution concernant des mesures complémentaires de lutte contre l'inflation" (adoption formelle intervenue le 14.9.73 : cfr. JOC 75 du 19.9.73)</p>
		<p>Le 20.6.73 Commission a envoyé au Conseil une "Communication sur la politique économique à suivre en 73 et sur la préparation des budgets publics 1974" (cfr. COM (73) 1030 du 20.6.73). En annexe de ce document figurait un projet de résolution sur la lutte contre l'inflation.</p>	
		<p>Le 18.9.73 Commission a envoyé au Conseil une proposition de "Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté" (COM (73) 1560 final du 18.9.73). Note P-35 de septembre 73. Dans ce texte de la Commission figurent des recommandations qualitatives et quantitatives à suivre en matière de politique budgétaire et de politique de crédit.</p>	<p>Le Conseil du 9.11.73 a adopté le "Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté". En outre, considérant que l'évolution au cours des prochains mois sera particulièrement importante pour la lutte contre l'inflation, le Conseil a décidé d'examiner de nouveau, lors de sa session des 3/4.12 prochain, la situation dans les pays membres en vue de l'adoption des mesures complémentaires nécessaires qui seront engagées sans délai et de manière parallèle dans les divers pays de la Communauté sur la base de propositions que lui fera la Commission.</p>

Mesures relatives à la répartition des compétences et responsabilités entre les Institutions de la Communauté et les Etats membres en vue du bon fonctionnement de l'U.E.M. (point 15 décl. Sommet):

- Rapport de la Commission

avant le
1.5.1973

La Commission prépare la transformation de son rapport dans des propositions juridiques (voir SEC(73)4200 final) afin que le Conseil puisse décider avant le 31 décembre en vue de l'accélération du processus d'U.E.M.

- Décision des Institutions et, le cas échéant, des Représentants des Etats Membres

avant le
31.12.1973

POLITIQUE ECONOMIQUE ET MONETAIRE : au 12 décembre 1973

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE :

Le 14 novembre 73 la Commission a adopté et présenté au Conseil les textes suivants :

- Projet de résolution du Conseil concernant la réalisation de la deuxième étape de l'U.E.M.;
 - Proposition de directive du Conseil sur la stabilité, la croissance et le plein emploi;
 - Proposition de décision du Conseil relative à la réalisation d'un degré élevé de convergence des politiques économiques des Etats membres;
 - Projet de règlement portant modification du règlement n° 907/73/CEE du Conseil du 3 avril 73 instituant un Fonds européen de coopération monétaire;
 - Projet de décision instituant un Comité de politique économique.
- (tous ces textes sont contenus dans le document COM(73)1950 final du 14 novembre 1973)

Les 3 et 4 décembre, le Conseil "a poursuivi l'examen des mesures envisagées en vue de l'accomplissement de nouveaux progrès sur la voie de la réalisation de l'U.E.M. A l'issue du débat, il est apparu que l'état des travaux pouvait permettre d'aboutir à des décisions lors de la session du 17 décembre prochain." (cfr. Communiqué à la presse du Secrétariat Général du Conseil, doc. n° 2342/73 (Presse 147) du 4 décembre 1973). (cfr. notes BIO(73) 166 et suites).

LUTTE CONTRE L'INFLATION :

Fin novembre, la Commission a transmis au Conseil une communication et des propositions concernant un "Programme d'urgence pour les premiers mois de 1974 relatif à la lutte contre la hausse des prix et au maintien d'un haut niveau d'emploi dans la Communauté" (COM(73)2040 final CONFIDENTIEL, du 28 novembre 1973).

Lors de sa session des 3 et 4 décembre, le Conseil a marqué son accord sur une résolution dans le domaine de la lutte contre l'inflation (publié au J.O. C 116 du 29 décembre 1973. Cette résolution du Conseil, adoptée formellement le 17.12.73, faisait partie du programme d'urgence transmis au Conseil par la Commission fin novembre (voir COM (73) 2040 final ci-dessus)

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>- <u>POLITIQUE SOCIALE</u> (point 6 de la déclaration du Sommet)</p> <p>Programme d'action à arrêter par les institutions</p>	<p>Avant le <u>1.1.74</u></p>	<p>Le 18 avril 1973 la Commission a présenté au Conseil un rapport portant sur les "Orientations du Programme d'action sociale" (COM(73)520 final du 18.4.73 et note P - 16 d'avril 73).</p> <p>Ce rapport devait servir de base à la discussion avec le Conseil, les partenaires sociaux et les autres Institutions avant l'élaboration par la Commission du programme proprement dit.</p> <p>Le 24 octobre 1973 la Commission a envoyé au Conseil le "Programme d'action sociale" (COM(73)1600 final du 24.10.73) voir aussi note P - 52 d'octobre 73.</p>	<p>Le 21 mai 73 le Conseil a procédé à un large échange de vues au sujet de principaux thèmes de la communication de la Commission. Les différentes délégations ont souligné l'intérêt de la discussion de ce document avec les partenaires sociaux au cours de la Conférence que le Conseil est convenu de convoquer pour fin juin. (cfr. notes BIO(73)62 + suites 1 et 2)</p> <p>La Conférence tripartite prévue pour fin juin a été reportée à une date ultérieure.</p> <p>Le Conseil doit se saisir du Programme d'action sociale lors d'une prochaine session, probablement au mois de décembre.</p>

POLITIQUE SOCIALE : Situation au 12 décembre 1973

Au cours de sa session du 11 décembre, le Conseil a marqué son accord sur les éléments essentiels d'une résolution visant à la réalisation du plein et meilleur emploi, à l'amélioration des conditions de vie et de travail et à la participation croissante des partenaires sociaux dans les décisions économiques et sociales de la Communauté.

La résolution comporte notamment une liste de huit objectifs prioritaires. Ces objectifs reprennent pour la plupart les actions déjà incluses dans le projet de résolution présenté par la Commission sous les trois grands chapitres ci-dessus. (pour plus de détails voir notes BIO (73)179 (suite 2) et (suite 3), du 12.XII.73).

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>7 - POLITIQUE INDUSTRIELLE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (point 7 de la déclaration du Sommet)</p> <p>Programme d'action objectifs et développement d'une politique commune dans le domaine scientifique et technologique : à arrêter par les Institutions</p>	<p><u>Avant le 1.1.74</u></p>	<p>Début mai 73 la Commission a transmis au Conseil une "Communication relative au programme de politique industrielle et technologique" (SEC(73)1090 final du 3 mai 1973). Voir note P-22 de mai 73.</p> <p>Le 1er août 73 la Commission a proposé au Conseil un "Programme d'action en matière de politique scientifique et technologique" (COM(73)1250 final du 25.7.73). Voir aussi note P-40 de juillet 1973.</p> <p>Le 24 octobre 73 la Commission a présenté au Conseil un projet de "Programme d'action en matière de politique industrielle et technologique" (cfr. SEC(73)3824 final du 24.10.73). Voir aussi note P-56 d'octobre 73.</p>	<p>En ce qui concerne la <u>politique industrielle et technologique</u> :</p> <p>Le 20 septembre 73 le Conseil a procédé à un échange de vues de caractère général et a invité la Commission à lui transmettre, avant le 1.11.73, une proposition formelle relative à un programme d'action en matière de politique industrielle et technologique afin de permettre au Conseil de l'arrêter avant le 1er janvier 1974. (voir BIO(73)103 du 20.9.73).</p> <p>En ce qui concerne la <u>politique scientifique et technologique</u> :</p> <p>Après un premier échange de vues au COREPER, le groupe "Recherche" du Conseil a été saisi du document de la Commission et chargé d'élaborer un rapport pour fin octobre.</p>

POLITIQUE INDUSTRIELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE : Situation au 12 décembre 1973

En ce qui concerne le Programme d'action en matière de politique industrielle et technologique, un accord a pu se dégager - à quelques exceptions mineures près - au niveau du Coreper. Dans ces conditions, il s'avérerait inutile de réunir les Ministres et le programme sera mis à l'ordre du jour d'un des prochains conseils en vue de son adoption avant la fin de l'année. (voir note BIO(73)168 du 5 décembre 1973).

En ce qui concerne le Programme d'action en matière de politique scientifique et technologique,

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>V - <u>ENVIRONNEMENT</u> (point 8 de la déclaration du Sommet)</p> <p>Programme d'action assorti d'un calendrier précis à établir par les Institutions</p>	<p><u>Avant le 31.7.73</u></p>	<p>Le 10 avril 1973 la Commission a présenté au Conseil un "Projet de résolution du Conseil concernant un programme d'action des Communautés en matière d'environnement" (COM(73)530 final du 10.4.73) voir aussi note P -15 d'avril 1973 et BIO COM (73) 51 du 13 avril 73.</p>	<p>Le 20 juillet 73 le Conseil a adopté un <u>programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement</u> répondant ainsi à l'invitation du Sommet. (cfr. BIO(73)85 (suite 3 et du 20.7.73).</p>

ENVIRONNEMENT :

Le Programme d'action a été adopté le 20.7.1973

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>- <u>ENERGIE</u> (point 9 de la déclaration du Sommet)</p> <p>Elaboration, par les Institutions, d'une politique énergétique qui garantisse un approvisionnement sûr et durable dans des conditions économiques satisfaisantes.</p>	<p><u>Dans les meilleurs délais</u></p>	<p>Avant le Sommet de Paris, le 13.10.72, la Commission avait envoyé au Conseil plusieurs documents sur les problèmes énergétiques et notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Progrès nécessaires de la politique énergétique communautaire (cfr. COM(72) 1200 final du 4.10.72) - Les problèmes et les moyens de la politique de l'énergie pour la période 1975/1985 (cfr. COM(72) 1201 final du 4.10.72) - Projet de règlement du Conseil concernant un régime commun applicable aux importations d'hydrocarbures en provenance des pays tiers (cfr. COM(72) 1203 final du 4.10.72) - Projet de directive du Conseil en vue d'atténuer les effets de difficultés d'approvisionnement en hydrocarbures (COM(72)1205 final du 4.10.72) <p>Voir BIO COM 124(72) du 5.10.72 et note P - 45 d'octobre 1972.</p> <p>Ces propositions et communications visaient principalement à atteindre l'objectif fixé ensuite par le Sommet.</p> <p>Le 19 avril 73 la Commission a envoyé au Conseil une "Communication sur les Orientations et actions prioritaires pour la politique énergétique communautaire" (SEC(73)1481 final du 19.4.73)</p>	<p>Les 22 et 23 mai 73 le Conseil a eu un échange de vues approfondi sur la situation et les perspectives énergétiques de la Communauté. Il a souligné l'urgence d'élaborer une politique énergétique communautaire. Il a estimé que les orientations et actions prioritaires telles qu'elles ont été proposées par la Commission constituent, dans leurs grandes lignes, la base appropriée de discussions pour les mesures communautaires visant à assurer la sécurité de son approvisionnement énergétique. Il a pris note de l'intention de la Commission de lui présenter, avant fin 73, des propositions pour entamer la mise en oeuvre de la politique énergétique communautaire compte tenu du débat du Conseil. (cfr. Communication à la Presse du Secrétariat général du Conseil = doc. 1081/73 (Presse 71) du 23.5.73 et notes BIO (73) 63 et suites 1, 2 et 3 des 22 et 23 mai 1973.)</p> <p style="text-align: right;">./.</p>

(Energie : suite page suivante)

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
ENERGIE (suite)		<p>Fin juillet 73 la Commission a envoyé au Conseil une "Communication sur une première mise en oeuvre des orientations et actions prioritaires pour une politique énergétique communautaire" (COM(73) 1320 du 25.7.73). Voir aussi notes P-42 d'août 73 et BIO.COM(73)90 du 26.7.73. A cette communication sont annexées plusieurs propositions de règlement et de décision du Conseil concernant les hydrocarbures.</p> <p>Le 25 octobre 73 la Commission a présenté au Conseil une "Proposition de règlement concernant la communication d'informations sur l'approvisionnement pétrolier de la Communauté" (document COM(73)1835 final CONFIDENTIEL du 24.X.73). Voir notes BIO.COM(73)133 du 25.X.73 et BIO(73)134 du 25.X.73. Le 31.X.73 la Commission a modifié sa proposition au titre de l'art. 149 al. 2 CEE (document COM(73)1835 final/2 CONFIDENTIEL du 31.X.73).</p> <p>Le 31.X.73 la Commission a adopté une "Proposition de décision du Conseil relative aux exportations de produits pétroliers vers les pays tiers" (COM(73)1891 final CONFIDENTIEL du 31.X.73) et une "Proposition de décision du Conseil relative aux échanges intracommunautaires de pétrole brut et de produits pétroliers" (COM(73)1892 final CONFIDENTIEL du 31.X.73)</p>	<p>Le 6 novembre 1973 le Conseil a publié la déclaration suivante "Le Conseil réaffirme la volonté des Etats membres des Communautés européennes de contribuer individuellement et collectivement à une solution équitable du problème du Moyen Orient comme le montre leur déclaration en date de ce jour. Le Conseil conscient de l'interdépendance des économies des Etats membres des Communautés européennes a, d'autre part, demandé à la Commission et au Comité des Représentants Permanents continuer à suivre attentivement la situation qui résulte de la pénurie de pétrole brut et à faire rapport au Conseil". (extrait du Communiqué à la presse du Secrétariat Général du Conseil doc. n° 2104/73 (Presse 133) du 6 novembre 1973).</p> <p>Le 9 novembre 1973 le Conseil a adopté un règlement concernant le soutien de projets communautaires dans le secteur des hydrocarbures (cfr. J.O. n° L 312 du 13.11.73). La proposition de la Commission était de juillet 1973 (COM(71)810 final).</p>

ENERGIE : Situation au 12 décembre 1973

Les 3/4 décembre 1973, le Conseil a décidé de renvoyer au Sommet de Copenhague les aspects diplomatiques des relations avec les pays arabes producteurs de pétrole et d'étudier ultérieurement les mesures à prendre pour préserver l'économie européenne d'un effondrement conjoncturel dû à la pénurie énergétique (bul. 333 du 5.12.73)

Pour mémoireCREATION D'UNE CAPACITE COMMUNAUTAIRE
D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUMEn 1969

Fin mai 1969 la Commission a envoyé au Conseil des propositions concernant l' "Approvisionnement à long terme en uranium enrichi" (COM(69) 387 final du 22.5.69). Voir note P-27 de mai 69

En 1972

Fin juin 72 la Commission a transmis au Conseil des propositions concernant la "Création d'une capacité communautaire d'enrichissement de l'uranium" (COM(72)693 final du 23.6.72). Voir IP(72)122 du 28.6.72.

EN 1973

En mars 1973 la Commission a envoyé au Conseil des propositions concernant la "Création d'une capacité communautaire d'enrichissement de l'uranium" (COM(73)408 final du 20.3.73). Cette deuxième proposition tenait compte notamment des modifications intervenues depuis sa première communication de juin 72 dans les conditions d'approvisionnement en uranium enrichi.

Le 29 novembre 1973, la Commission a envoyé au Conseil une communication et un projet de résolution du Conseil sur l' "Approvisionnement en uranium enrichi - Création de capacités européennes d'enrichissement de l'uranium"
(SEC (73) 4065 final)

Le 23 mai 73 le Conseil a adopté une résolution par laquelle il crée un comité permanent ~~quixtransm~~ chargé de transmettre à la Commission, à la fin d'octobre, un rapport sur l'enrichissement de l'uranium.

Ce rapport devait ensuite être présenté au Conseil avant fin 73.

Le Comité permanent pour l'enrichissement de l'uranium a présenté son rapport à la date prévue.

./.

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>II - RELATIONS EXTERIEURES (points 10 à 13 de la déclaration du Sommet)</p> <p>1) Mise en oeuvre des engagements de la Communauté avec les pays du Bassin méditerranéen avec lesquels des accords sont conclus ou à conclure, accords qui devront faire l'objet d'une approche globale et équilibrée (point 11 de la déclaration du Sommet)</p>		<p>Fin septembre 1972 la Commission avait envoyé au Conseil une communication sur "Les relations entre la Communauté et les pays du Bassin méditerranéen" (cfr. SEC(72)3111 final du 27.9.73) voir aussi note P - 48 d'octobre 72.</p> <p>Le 5 décembre 72 la Commission a transmis au Conseil une "Communication relative aux relations avec les pays du Maghreb, l'Espagne et Israël et recommandations de décisions présentées par la Commission au Conseil" (doc. COM(72)1540 du 29.11.72 : ce document était confidentiel et par conséquent les Bureaux nationaux ne l'ont pas reçu).</p> <p><u>Malte</u>: en juillet 72 la Commission a remis au Conseil un "Rapport au sujet des conversations exploratoires avec Malte" (doc. confidentiel jamais publié). Ce texte contenait des suggestions pour compléter l'Accord existant par une coopération technique et financière et un volet agricole.</p> <p><u>Pour mémoire</u> : une première série de négociations a eu lieu (entre juillet et octobre 1973) avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Espagne et Israël. La Commission a ensuite fait rapport au Conseil sur l'état des négociations. Le Conseil a eu un bref échange de vues à ce sujet le 6 novembre 73 et a chargé le COREPER d'organiser ses travaux de manière à ce que le Conseil puisse délibérer et de manière à ce que le calendrier fixé pour cette négociation puisse être respecté.</p>	<p>Le Conseil des 6 et 7 novembre 72 a procédé à un échange de vues sur l'ap l'approche globale, est parvenu à des conclusions comme hypothèse de travail et a invité la Commission à lui soumettre des propositions précises dans le cadre de ces hypothèses de travail (cfr. BIO(72)135 suite 1, du 7.11.72).</p> <p>Après en avoir discuté lors de ses sessions des : 5 mars, 2 et 3 avril, 14 et 15 mai, 5 juin, 18 et 19 juin, <u>le Conseil, lors de sa session des 25 et 26 juin, a approuvé, pour l'ensemble des volets de l'approche globale, les directives à la Commission concernant l'ouverture des négociation respectivement avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Espagne et Israël</u> (cfr. note BIO(73)75 suite 3 du 26.6.7</p> <p>En ce qui concerne Malte, le 6 novembre 1973 le Conseil a chargé le COREPER de régler si possible à son niveau les questions restant en suspens en ce qui concerne les directives complémentaires relatives à l'ouverture de négociations avec Malte.</p>

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>RELATIONS EXTERIEURES : suite)</p> <p>2) Mise en oeuvre progressive par les Institutions de la Communauté et les Etats membres d'une politique globale de coopération au développement à l'échelle mondiale comportant notamment les éléments suivants :</p> <p>a) - Amélioration des préférences généralisées</p> <p>b) - Promotion d'accords concernant produits de base</p> <p>c) - Augmentation du volume des aides financières publiques</p> <p>d) - Amélioration des conditions financières de ces aides</p>	<p>études et décisions en temps utile courant 73</p> <p>études et décisions en temps utile courant 73</p>	<p>Le 29 octobre 73 la Commission a transmis au Conseil des "Propositions et communications relatives à l'application, pour l'année 1974, des préférences tarifaires généralisées en faveur des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des p.v.d." (COM(73)1800 final du 24.10.73) voir aussi IP(73)185 du 29.10.73. Ces propositions de la Commission comportent une amélioration importante du système actuel des préférences généralisées (taux d'augmentation de l'ordre de 40% par rapport au volume global qui aurait résulté d'une application en 1973 par les Neuf du schéma en vigueur pour les Six durant cette même année).</p> <p>En juillet 71 la Commission avait transmis au Conseil un "Memorandum sur une politique communautaire de coopération au développement du Tiers monde pour les années 1970 (cfr. SEC(71)2700 du 27.7.71 et note P-29 de juillet 71).</p> <p>En février 72 la Commission avait transmis au Conseil un "Memorandum sur une politique communautaire de coopération au développement - Programme pour une 1ère série d'actions (SEC(72)320 du 2.2.72) voir aussi note P-13 de février 1972 et BIO COM(72) 23 du 3.2.72</p>	<p>Le 6 novembre 73 le Conseil a examiné certains problèmes se posant en ce qui concerne l'application pour 1974 des préférences généralisées et il est parvenu à un accord sur ces questions sous réserve d'une solution adéquate pour l'autres problèmes encora à l'étude. Le Coreper est chargé de la mise au point de cet accord. La décision définitive du Conseil sur l'ensemble de ce dossier est prévue pour la prochaine session (des 3 et 4 décembre).</p> <p>Dans l'ensemble l'amélioration de 40% proposée par la Commission a été approuvée par les ministres (voir note BIO(73) 140 suite 1 du 6.11.73).</p> <p>Le 26 septembre 72, après un débat sur la politique de coopération, le Conseil a décidé d'instituer un groupe de travail ad hoc (voir BIO(72) 119 suite 3 du 26.9.72)</p>

(suite page suivante)

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>(RELATIONS EXTERIEURES : point 2) b, c, d, : suite)</p>		<p>Après le Sommet la Commission n'a pas fait de nouvelles propositions globales, ses deux memoranda devant servir de base à la définition de l'action communautaire en la matière.</p>	<p>Les 25 et 26 juin 73 le Conseil a pris connaissance du rapport établi par le groupe de travail "coopération au développement" et a eu un large débat sur ce sujet (cfr. note BIO(73)75 suite 1 du 26.6.73).</p> <p>Le 5 novembre 73 le Conseil a consacré une session aux questions relatives à la coopération au développement. Le Conseil a abouti à un consensus sur six résolutions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'harmonisation et la coordination des politiques de coopération des E.M.; - les accords sur les produits de base; - la promotion des exportations des pays en voie de développement; - les préférences généralisées; - l'assistance technique à l'intégration régionale entre p.v.d.; - les problèmes de l'endettement des p.v.d., <p>étant entendu qu'un accord définitif ne pourra intervenir qu'à l'issue des délibérations sur l'ensemble des problèmes posés par la politique globale de développement.</p> <p>Le Conseil a procédé à un examen approfondi de la question du volume de l'aide publique au développement et de l'éventuelle mise à la disposition de pays non associés de ressources financières sur fonds communautaires.</p> <p>COREPER poursuit examen de ces questions en vue prochaine session Conseil consacrée aux questions de coopération qui devra se tenir dans les meilleurs délais et si possible avant la fin de 1973 (cfr. BIO(73)138 du 5.11.73)</p>

OBJET	Echéance	LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>(RELATIONS EXTERIEURES : suite)</p> <p>3) Conception d'ensemble de la Communauté pour les négociations multilatérales dans le cadre du GATT : à définir par les Institutions</p>	<p><u>pour le 1.7.73</u></p>	<p>Début avril 73 la Commission a transmis au Conseil une communication sur l' "Elaboration d'une conception globale en vue des prochaines négociations multilatérales" (cfr. COM(73)556 du 4 avril 1973).</p> <p>Le 22 mai 1973 la Commission a transmis au Conseil une communication comportant un exposé des motifs et des amendements de certains points de sa communication précédente (cfr. COM(73)556/2 du 22.5.73). Voir aussi BIO(73)65 du 28 mai 73.</p>	<p>Au cours de sa session des 14 et 15 mai 73 le Conseil a procédé à un large échange de vues sur la base de la communication de la Commission et a demandé à la Commission des éléments supplémentaires (cfr. BIO(73)60 suite 9 du 15.5.73).</p> <p>Le 4 juin 73 Conseil a procédé à un nouvel échange de vues (BIO(73)69 suite du 5.6.73)</p> <p>Lors de sa session des 25 et 26 juin 73 le Conseil a déposé un accord complet sur la conception d'ensemble de la Communauté en vue de sa participation aux négociations commerciales multilatérales du GATT, respectant ainsi l'échéance fixée par le Sommet.</p> <p>(cfr. note BIO(73)75 suite 2 du 26.6.73)</p> <p>NB. Le texte de la conception d'ensemble a été envoyé aux bureaux nationaux le 12 juillet 73 (il s'agit du document I/135/73 (COMER 42) du 26.6.73)</p>

RELATIONS EXTERIEURES : Situation au 12 décembre 1973

voir ci-après page 14 bis

RELATIONS EXTERIEURES : Situation au 12 décembre 1973

- 1) Bassin méditerranéen : - approche globale adoptée les 26 et 27 juin 1973;
 - première phase négociations terminée avec Espagne, Israël et pays du Maghreb;
 - Commission a fait rapport au Conseil et a demandé directives complémentaires de négociation.
 - Les 3 et 4 décembre le Conseil a chargé le Coreper de lui soumettre aussi rapidement que possible un rapport afin de lui permettre d'adopter des directives finales de négociation pour la Commission. D'autre part, le Conseil s'est penché sur la nécessité de prévoir, en attendant la conclusion de ces négociations, un régime transitoire à compter du 1er janvier 1974. A cet égard, il a chargé le Coreper de définir, avant la session des 17 et 18 déc., les modalités que pourrait revêtir un tel régime transitoire.

- 2) Politique globale de coopération au développement:
 - a) préférences généralisées : décision définitive du Conseil les 17 et 18 décembre
 - b) accords produits base)
 - c) volume aide publique) poursuite travaux du Conseil dans les meilleurs délais
 - d) conditions financières)

- 3) Conception d'ensemble vue négociations GATT : adoptée les 25 et 26 juin 1973.

OBJET	Echéance	LES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES	
<p>III - COOPERATION POLITIQUE (point 14 de la Déclaration du Sommet)</p> <p>- Second rapport sur les méthodes permettant d'améliorer la coopération politique : à élaborer par les Ministres des Affaires étrangères</p>	<p>Avant le <u>30.6.73</u></p>	<p>Le 23 juillet 1973, à Copenhague, les Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres ont approuvé le "Deuxième rapport sur la coopération politique européenne en matière de politique étrangère". (Ce document a été rendu public, par décision des chefs de Gouvernement).</p>	
		LA COMMISSION	LE CONSEIL
<p>K - RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL (point 15 de la déclaration du Sommet)</p> <p>1) Rapport sur les mesures relatives à la répartition des compétences et des responsabilités entre les Institutions de la Communauté et les Etats membres qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'une union économique et monétaire: à soumettre par la Commission</p>	<p>Avant le <u>1.5.73</u></p>	<p>voir point I - 6) ci-dessus</p>	
		LE CONSEIL	
<p>2) Mesures pratiques visant à améliorer les procédures de décision du Conseil et la cohérence de l'action communautaire : à prendre par le Conseil</p>	<p>Avant le <u>30.6.73</u></p>	<p>Les 23 et 24 juillet 1973 le Conseil a examiné les mesures pratiques qu'il conviendrait d'appliquer en vue d'améliorer ses procédures de décision et la cohérence de l'action communautaire et a adopté et décidé de mettre en vigueur immédiatement une première série de mesures pratiques (cfr. communiqué à la presse du Secrétariat général du Conseil = doc. 1569/73 (Presse 102) du 24 juillet 1973).</p> <p>Par ailleurs le Conseil poursuit l'examen des méthodes permettant d'améliorer (par des nouvelles mesures) ses procédures de prise de décision. Le 6 novembre 1973, après un bref échange de vues, le Conseil a décidé de reprendre ses travaux en la matière à l'occasion de sa première session du mois de janvier 1974.</p>	